

Le 29 mai 2018

Envoyé par courriel : indu@parl.gc.ca

Monsieur Dan Ruimy

Président, Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Monsieur,

OBJET : Mémoire de l'association des professeurs de l'Université Dalhousie concernant le droit d'auteur

L'association des professeurs de l'Université Dalhousie est membre de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU). Elle est formée de bibliothécaires, d'enseignants qui ont besoin de compter sur l'utilisation équitable pour enseigner et faire de la recherche efficacement et de créateurs de documents protégés par un droit d'auteur. Nos intérêts envers la mesure législative sur le droit d'auteur sont divers et sous-tendent notre engagement envers le principe fondamental d'équité tant pour les utilisateurs que les propriétaires. Ces intérêts nous amènent à appuyer la position de l'ACPPU sur le droit d'auteur.

Mais d'abord, nous tenons à préciser que nous comprenons les préoccupations exprimées au sujet de la santé du secteur de l'édition au Canada et du gagne-pain des auteurs et des autres créateurs canadiens. Par contre, nous remettons en question la pertinence de joindre l'enseignement supérieur aux discussions de ces préoccupations. Les petites maisons d'édition et les écrivains canadiens ne sont généralement affectés que par une poignée de cours offerts dans les universités canadiennes, qui ne pourraient pas exercer quelque incidence mesurable sur le secteur de l'édition au Canada. À l'Université Dalhousie, il n'y aura que deux cours sur la littérature canadienne contemporaine l'an prochain, auxquels s'inscriront tout au plus environ 80 étudiants; il y aura trois cours sur l'histoire du Canada qui pourraient inclure quelques ouvrages postérieurs à 1950 et auxquels s'inscriront environ 210 étudiants au maximum. Pour situer le contexte, disons que l'Université Dalhousie accueille environ 14 000 étudiants qui suivent jusqu'à 10 cours par année.

Les éditions canadiennes des manuels de cours sont utilisées par beaucoup plus d'étudiants dans beaucoup plus de programmes de premier cycle, mais ce ne sont pas des ouvrages rédigés par des auteurs en difficulté qui travaillent avec une petite maison d'édition canadienne; les manuels de cours de niveau universitaire sont généralement produits par des enseignants de niveau universitaire qui travaillent avec de grandes maisons d'édition internationales. Citons, par exemple, les éditions canadiennes de *Microeconomics* (Worth Publishers, une filiale américaine de Macmillan Palgrave), *Sociology* (Pearson), *Educational Psychology* (Pearson) et *Understanding Financial Accounting* (Wiley). L'utilisation équitable protège déjà ces ouvrages contre la copie excessive.

Nous devrions aussi garder à l'esprit que la plupart des documents utilisés dans les universités canadiennes en vertu du principe de l'utilisation équitable sont des ouvrages savants. Or, il arrive souvent que ces ouvrages savants essentiels dans toutes les disciplines universitaires, tant pour l'éducation que pour la recherche, ne soient pas des publications canadiennes. Même la *Revue canadienne de science politique* n'est pas publiée au Canada. Les plus grands éditeurs universitaires sont Elsevier (États-Unis), Sage (États-Unis), Springer (Allemagne), Taylor & Francis (Royaume-Uni) et Wiley-Blackwell (Royaume-Uni). Ces cinq sociétés publient plus de la moitié des articles universitaires du monde :

Voir *The Oligopoly of Academic Publishers in the Digital Era*, par Vincent Larivière, Stefanie Haustein et Philippe Mongeon. Il convient de noter que ces auteurs travaillent tous à l'Université de Montréal et qu'ils ont publié l'article en question dans une revue américaine (<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0127502>).

Ce sont des maisons d'édition internationales, et non pas canadiennes, qui produisent la majorité des documents utilisés pour la recherche et l'enseignement dans nos universités, des ouvrages savants aux manuels de cours. Il est fait état aussi d'un autre point pertinent à l'adresse doi.org qui précède. Il y a dix ans, un professeur d'université devait mettre un article extrait d'une revue savante dans un recueil de cours produit par l'imprimerie de l'université (qui s'occupait des redevances des droits d'auteur) ou le déposer dans la réserve de la bibliothèque; aujourd'hui, ce professeur peut simplement donner aux étudiants un lien vers l'exemplaire de la bibliothèque en ligne. C'est la version moderne du dépôt d'un ouvrage dans la réserve de la bibliothèque, mais si pratique et écologique qu'elle a réduit l'intérêt des recueils de cours. Le droit d'auteur ne peut pas modifier l'accès des Canadiens aux ressources des bibliothèques publiques ni à l'environnement numérique dans lequel nous vivons tous aujourd'hui.

Le passage à l'accès en ligne de la plupart des ouvrages savants du monde entier a une incidence considérable sur l'industrie mondiale de l'édition, tout comme le contrôle croissant d'un petit groupe de maisons d'édition internationales sur les revues universitaires et les manuels de cours. Ces transformations augmentent notamment les coûts pour nos bibliothèques, tant pour les abonnements aux revues qu'en ce qui a trait à l'infrastructure numérique. Mais cela ne concerne pas la durée du droit d'auteur ou les difficultés éprouvées par les petites maisons d'édition canadiennes et les créateurs canadiens. C'est dans ce contexte que nous exprimons notre appui envers les cinq points clés présentés par l'ACPPU, bien que nous en ajouterions un sixième.

Premièrement, l'utilisation équitable à des fins d'enseignement est essentielle pour assurer l'accessibilité du contenu approprié aux chercheurs et aux étudiants. Les critères clés de sélection en ce qui a trait aux cours ou aux études universitaires doivent être l'utilité et la pertinence, et non le coût, pour assurer la plus haute qualité de l'enseignement et de la recherche ainsi que la liberté universitaire. Certains fonds littéraires et des propriétaires collectifs ont lié les permissions à la façon dont le document est examiné; l'utilisation équitable protège nos salles de classe de telles interférences.

Deuxièmement, la durée du droit d'auteur pour une période de 50 ans après le décès du créateur doit également être maintenue. Cette période de 50 ans est juste pour les héritiers des créateurs, tout en assurant l'arrivée régulière de documents dans le domaine public aux fins de publications savantes. C'est particulièrement crucial pour les disciplines universitaires liées à l'étude de la culture, qui contribuent à l'éducation des nouveaux créateurs. La publication, l'enseignement et la recherche universitaires nécessitent tous que la durée du droit d'auteur soit stable et prévisible.

L'ACPPU soulève également une préoccupation à l'égard des verrous numériques, qui entravent l'utilisation équitable et l'archivage des documents. Imaginez un livre cadenassé sur une étagère de bibliothèque. Pourquoi autorisons-nous les serrures qui empêchent l'insertion d'un vidéoclip dans un PowerPoint créé en vue d'une conférence à donner dans le cadre d'un cours, ou l'archivage de documents à des fins de recherche uniquement?

Nous appuyons également la recommandation de l'ACPPU de faire progresser la loi sur le droit d'auteur en procédant à des consultations constructives auprès des organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour élaborer des règlements qui reflètent mieux leurs traditions en matière de conservation, de diffusion et de compensation. La réconciliation exige au moins cela.

Et, cinquièmement, nous aimerions nous aussi voir les documents produits par le gouvernement entrer dans le domaine public dès qu'ils sont publiés. Cela permettrait au Canada de se conformer aux principes de gouvernement ouvert, d'accès ouvert et de données ouvertes.

Nous ajouterions aux cinq préoccupations exprimées par l'ACPPU l'intérêt de clarifier davantage l'incidence d'un environnement numérique sur l'utilisation équitable dans le cadre normal des activités universitaires. Il est fréquent maintenant que les universités archivent les dissertations en ligne, ce qui soulève des questions quant à la nécessité d'obtenir ou non la permission (souvent coûteuse) en ce qui a trait au contenu de la dissertation qui est protégé par le droit d'auteur : est-ce qu'afficher ces dissertations constitue une « publication », puisqu'elle est rendue publique, ou une « utilisation équitable », parce qu'elle sert à des fins d'enseignements (pour l'auteur de la dissertation et les lecteurs de celle-ci)? L'Université Dalhousie et d'autres universités canadiennes permettent aux diplômés de demander que leurs dissertations ne soient pas affichées en ligne lorsqu'elles comprennent du matériel protégé par le droit d'auteur ou qui peut avoir une incidence sur les brevets (en partie parce que cela n'affecte qu'une très petite proportion de thèses d'études supérieures). Cette solution ponctuelle trouve-t-elle le juste équilibre entre la valeur éducative de la dissertation et la protection du matériel soumis au droit d'auteur qu'elle contient? Il n'y a pas de solutions faciles à cet égard, et nous souhaiterions avoir plus de directives pour nous éclairer sur la protection de l'utilisation convenable dans un monde numérique, particulièrement en ce qui a trait à l'engagement en matière d'utilisation équitable d'équilibrer à la fois les intérêts des propriétaires et ceux des utilisateurs.

Les universités entretiennent des relations symbiotiques avec les maisons d'édition et les autres secteurs concernés par les documents protégés par le droit d'auteur. Les membres de l'association des professeurs de l'Université Dalhousie rédigent, créent, inventent et produisent du matériel pour ces secteurs, en aidant également à éduquer la prochaine génération de rédacteurs, de créateurs et d'inventeurs. Ils contribuent également à mieux instruire les lecteurs d'ouvrages savants et les utilisateurs de documents créatifs soumis au droit d'auteur, du film et de la musique à la littérature et au théâtre. Il n'est pas possible de créer du savoir-faire sans accès au matériel pertinent, dans la recherche et en classe. Le maintien de l'utilisation équitable et de la durée actuelle du droit d'auteur, ainsi que la limitation des serrures numériques, sont essentiels pour nourrir le système de circulation de l'information savante, aspect essentiel à la recherche et à l'enseignement postsecondaire.

Cordialement,



Julia Wright,
présidente élue de
l'association des
professeurs de
l'Université
Dalhousie

c.c. M. David Robinson,
directeur administratif de l'ACPPU
M. David Westwood,
président de l'association des professeurs de
l'Université Dalhousie